Rapport d'inspection du véhicule par le conducteur

Un rapport par véhicule utilisé. Deux inspections par feuille.

Transporteurs inter-États américains, 49 CFR 396.11
Le transporteur conserve le rapport et l'attestation de réparation pendant 3 mois

Vérification avant départ

DATE | HEURE | ODOMÈTRE | N° DU TRACTEUR OU DE L'UNITÉ | N° DE LA REMORQUE

TRANSPORTEUR | LIEU

PIÈCE OU ACCESSOIRE (49 CFR 396.11)	CONFORME	DÉFAUT	PIÈCE OU ACCESSOIRE	CONFORME	DÉFAUT
Freins de service, y compris les raccords de freins de remorque			Essuie-glaces		
Frein de stationnement			Rétroviseurs		
Mécanisme de direction			Dispositifs d'attelage		
Dispositifs d'éclairage et réflecteurs			Roues et jantes		
Pneus			Équipement d'urgence		
Klaxon					

Défauts ou défectuosités qui nuiraient à la sécurité de fonctionnement ou causeraient une panne. Inscrivez « aucun » s'il n'y en a pas.

SIGNATURE DU CONDUCTEUR | ÉTAT SATISFAISANT (OUI / NON) | RÉPARATIONS FAITES OU NON NÉCESSAIRES : SIGNATURE DU MÉCANICIEN ET DATE | EXAMINÉ PAR LE CONDUCTEUR SUIVANT : SIGNATURE

Inspection après le trajet

DATE | HEURE | ODOMÈTRE | N° DU TRACTEUR OU DE L'UNITÉ | N° DE LA REMORQUE

TRANSPORTEUR | LIEU

PIÈCE OU ACCESSOIRE (49 CFR 396.11)	CONFORME	DÉFAUT	PIÈCE OU ACCESSOIRE	CONFORME	DÉFAUT
Freins de service, y compris les raccords de freins de remorque			Essuie-glaces		
Frein de stationnement			Rétroviseurs		
Mécanisme de direction			Dispositifs d'attelage		
Dispositifs d'éclairage et réflecteurs			Roues et jantes		
Pneus			Équipement d'urgence		
Klaxon					

Défauts ou défectuosités qui nuiraient à la sécurité de fonctionnement ou causeraient une panne. Inscrivez « aucun » s'il n'y en a pas.

SIGNATURE DU CONDUCTEUR | ÉTAT SATISFAISANT (OUI / NON) | RÉPARATIONS FAITES OU NON NÉCESSAIRES : SIGNATURE DU MÉCANICIEN ET DATE | EXAMINÉ PAR LE CONDUCTEUR SUIVANT : SIGNATURE

Ce que la règle exige vraiment. Un rapport est préparé à la fin de chaque journée de travail pour chaque véhicule utilisé, et il doit couvrir au moins les onze pièces énumérées ci-dessus. **Le conducteur n'est pas tenu de préparer un rapport un jour où aucun défaut ni aucune défectuosité n'est constaté** (49 CFR 396.11(a)(2)(i)), bien qu'un transporteur puisse en exiger un par politique. Le conducteur signe le rapport; dans une exploitation à deux conducteurs, une seule signature suffit si les deux conducteurs s'entendent sur les défauts inscrits. Avant que le véhicule soit utilisé de nouveau, le transporteur répare tout défaut inscrit susceptible de nuire à la sécurité et atteste qu'il a été réparé, ou que la réparation n'était pas nécessaire. L'équipement intermodal fourni par un fournisseur d'équipement intermodal relève plutôt du 49 CFR 396.12. Les transporteurs canadiens suivent les règles de Transport Canada et des provinces, qui diffèrent de ce formulaire. **Au Québec, l'équivalent est la « ronde de sécurité » prévue par le Code de la sécurité routière, que ce formulaire américain ne remplace pas.**